

RÈGLEMENT DE FORMATION ET D'EXAMEN

Certificat Job Coach en insertion professionnelle

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est la seule utilisée dans le texte. Cependant, toutes les formes se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.

A. La formation

1. Objectif de la formation :

Ce certificat vise à fournir une approche pratique et actualisée de l'insertion professionnelle, structurée autour de trois axes principaux : l'acquisition de méthodes et outils spécifiques, le développement d'une posture d'accompagnement professionnelle adaptée, et la compréhension des réalités et exigences du marché du travail.

2. Public cible et condition d'admission

- Spécialistes RH
- Conseillers en agence de placement
- Consultants en outplacement ou en gestion de carrière
- Coachs en développement personnel
- Professionnels en reconversion
- Niveau B2 à l'écrit et à l'oral (Français)

3. Modalités d'inscription à la formation

Le montant de la formation est fixé chaque année par la Direction de l'ifage.

L'admission à la formation est prononcée après examen du dossier de candidature (comprenant une lettre de motivation et un CV) et la tenue d'un entretien avec une formatrice ou un représentant de l'ifage.

L'inscription à la formation sera validée dès que la solution de financement sera établie avec la réception.

4. Matériel, fournitures, supports de cours

Les supports de cours sont inclus dans le prix de la formation.

Les participants inscrits reçoivent un accès à la plateforme Smart-Académie pour y consulter les supports de cours et la documentation.

Un dispositif électronique personnel (ordinateur portable, tablette ou smartphone) doté d'une connexion internet est indispensable pour répondre aux quizz d'évaluation en fin de module.

5. Conditions d'ouverture de la formation

L'ouverture de la formation est soumise à un effectif minimal de 8 participants. Toute dérogation à cette règle fera l'objet d'une décision de la Direction de l'ifage.

6. Forme

La formation est dispensée en présentiel : en soirée à Genève et en journée à Lausanne

Elle inclut trois séances individuelles de coaching visant à accompagner le participant dans ses travaux personnels et sa préparation à l'examen.

Les dates et horaires de coaching sont convenus avec les formatrices.

7. Durée et dotation horaire

La formation comporte 49 heures de cours, hors examen.

La durée et le nombre de périodes peuvent être modifiés en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

Les horaires à Genève sont 18h00 – 21h45 et à Lausanne 08h30 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Le dossier rédactionnel demande environ 20 heures de travail.

8. Plan d'études

Le plan d'étude est publié chaque année.

9. Conditions de participation

La formation requiert une participation active et un engagement personnel soutenu de la part du participant.

Une assiduité rigoureuse aux modules est obligatoire. Seules les absences pour maladie ou accident, dûment justifiées par un certificat médical, sont excusées. Toute absence non justifiée peut entraîner l'exclusion de la formation.

Les absences pour cause de maladie, accident, etc., doivent être justifiées dans les 48 heures.

Un taux de présence minimal de 80% de la durée totale des cours est requis pour être autorisé à se présenter à l'examen final.

En cas d'interruption volontaire ou d'exclusion de la formation, le candidat ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription, quel que soit le moyen de financement octroyé.

En outre, le candidat prend note de ses droits et obligations tels qu'ils figurent dans le règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.

10. Comportement

Les participants s'engagent à observer un comportement responsable et une attitude professionnelle en tout temps. En cas d'absences répétées non justifiées, de retards systématiques ou de conduite portant préjudice au bon déroulement des cours, la Direction

de l'ifage se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive du participant, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

L'ifage propose un soutien individuel aux participants qui en expriment le besoin, par l'intermédiaire du Responsable de Formation

Les participants doivent disposer du matériel nécessaire à leur apprentissage, notamment d'un ordinateur portable équipé de la suite Microsoft Office (ou équivalent) en version actualisée.

11. Clause et confidentialité

En tant que participant à la formation de Job Coach, vous vous engagez à respecter les principes de confidentialité et de déontologie professionnelle. À ce titre, vous devez :

- **Respecter la confidentialité** des informations personnelles et sensibles partagées dans le cadre des études de cas et des discussions en classe.
- **Ne pas tenter d'identifier** ou de contacter les personnes décrites dans les études de cas.
- **Adopter une posture éthique** en toutes circonstances, en respectant les consignes établies et en faisant preuve de professionnalisme.
- **Ne pas partager** les informations confidentielles en dehors du cadre de la formation, que ce soit verbalement, par écrit ou via des moyens électroniques.

Toute violation de cette clause de confidentialité ou des principes éthiques pourra entraîner des **sanctions**, allant du **retrait du droit d'obtention de la certification** à l'**exclusion définitive** de la formation.

B. L'examen

12. Titre décerné

En cas de réussite, les participants obtiennent un « Certificat de Job Coach en insertion professionnelle ».

13. Commission de formation et d'examen

La composition de la commission de formation et d'examen se compose de :

- deux représentants d'associations professionnelles du métier,
- un représentant de l'ifage,
- un formateur ifage expert métier.

Les attributions de la commission de formation et d'examen sont :

- la vérification et la validation des énoncés d'examen.
- la vérification et la validation des évaluations effectuées par les experts lors des examens.
- la validation du procès-verbal de notes.

14. Conditions d'admission à l'évaluation certificative

Le candidat doit compter au moins 80% de présence aux cours pour se présenter à l'examen final.

15. Validation d'acquis pour l'admission à l'évaluation certificative

Aucune dispense n'est accordée.

16. Taxe d'examen

La taxe d'examen est comprise dans le prix du certificat.

La participation aux examens de rattrapage par les répétants est soumise à un émolument de 360 CHF. Une heure de coaching optionnelle est proposée au tarif de 120 CHF l'heure.

Les dates des sessions d'examen sont communiquées au candidat. Le participant doit s'inscrire aux examens finaux selon les procédures et délais communiqués par l'ifage.

17. Forme de l'évaluation certificative

L'évaluation certificative est composée des quatre éléments suivants :

- Contrôle continu (évaluant la participation active, la pertinence des interventions et la réussite des quiz).
- Travail de groupe (portant sur la conception d'une capsule Technique de Recherche d'Emploi - TRE).
- Etude de cas sous forme écrite ;
- Soutenance orale d'un cas pratique devant un jury d'experts, suivie d'une séance de questions/réponses.

Les notes sont calculées selon le barème fédéral¹ Les notes supérieures à 4.0 expriment des résultats suffisants, celles qui sont inférieures à 4.0 traduisent des résultats insuffisants.

La moyenne générale est calculée au dixième à partir des quatre évaluations. Les notes s'échelonnent de 1 à 6, au dixième près.

Note	Travail fourni
6.0/6.0	Très bien, qualitativement et quantitativement
5.0/6.0	Bien, conforme aux exigences
4.0/6.0	Suffisant, répond tout juste aux exigences
3.0/6.0	Faible, incomplet
2.0/6.0	Très faible
1.0/6.0	Travail inutilisable ou non exécuté

18. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont détaillés dans le document intitulé « Réussir son cas pratique et son entretien devant le jury » accessible dès le début du cours.

¹ Le barème fédéral est calculé selon la formule suivante : points obtenus / par le nombre de point maximal x 5 + 1

19. Conditions de réussite de l'évaluation certificative

La validation du certificat est soumise aux conditions de réussite suivantes :

- Taux de présence minimum de 80% des cours.
- Moyenne générale finale minimale de 4.0/6.0
- Note minimale de 4.0/6.0 à l'étude de cas écrite.
- Note minimale de 4.0/6.0 à la soutenance orale.

20. Mentions

Une mention sera délivrée pour une moyenne générale égale ou supérieure à 5.0 :

- Mention bien pour une moyenne se situant entre 5.0 et 5.4
- Mention très bien pour une moyenne se situant entre 5.5 et 6.0

21. Communication des résultats

La communication des résultats est effectuée par écrit au maximum un mois après l'examen.

Les résultats d'examen sont consignés sur un procès-verbal de notes.

22. Absence à l'évaluation certificative

Toute absence justifiée dans les 48 heures (pour cause d'accident, maladie, etc.) et en accord avec le présent règlement ainsi que le règlement de l'institution peut faire l'objet d'un rattrapage, à une date fixée par l'ifage.

Toute absence non justifiée sera sanctionnée par la note minimale de 1.0/6.0 et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

23. Conditions de rattrapage des évaluations certificatives

En cas d'échec, le participant dispose d'un droit à deux sessions de rattrapage (soit trois tentatives au total).

Le premier examen de rattrapage sera repassé au semestre suivant, lors de la prochaine session d'examen de la formation.

Le second rattrapage (troisième tentative) aura lieu lors de la session d'examen ultérieure (généralement le semestre suivant).

En cas de fermeture de la session concernée, un jury ad hoc sera constitué au cours du semestre pour l'organisation du rattrapage.

La dernière note obtenue à l'évaluation est celle qui est prise en considération.

24. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, même verbale, dûment constatée, et tout usage de documents non autorisés entraînent le candidat à être sanctionné de la note minimale de 1.0/6.0.

Toute fraude entraîne l'exclusion définitive du candidat.

25. Exclusion

Les examinateurs chargés de faire passer l'examen pourront, s'ils le jugent nécessaire, proposer l'exclusion du candidat qui aura fraudé ou qui, par son attitude, aura nui au bon déroulement de l'examen.

L'ifage est habilitée à décider de l'exclusion de la session ou d'une exclusion définitive du candidat, déterminée en fonction de la gravité de la faute.

26. Recours

La décision d'attribution de la note finale du certificat peut faire l'objet d'un recours écrit auprès de la Direction de l'ifage, dans un délai de 30 jours à compter de la notification des résultats.

La Commission d'Examen, agissant comme première instance de recours, statue sur le fond du dossier.

La Direction de l'ifage agit comme seconde instance de recours et statue uniquement sur la forme de la procédure (vice de forme).

27. Conseil de classe

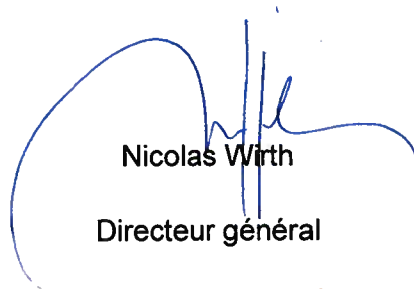
Il a pour attributions de : valider le parcours de chaque participant, dresser le bilan du déroulement de la formation, statuer sur les cas litigieux, et organiser les sessions de rattrapage éventuelles.

28. Duplicata

L'obtention d'un duplicata de certificat est soumise au respect des règles d'archivage dans un temps limite de 10 ans. Cette demande est assujettie au paiement d'un émolument.

29. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la Direction de l'ifage et entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025



Nicolas Wirth
Directeur général



Hélène Picco-Berlot
Directrice Pôle Business